

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :

19 Mai 2025

Début du Conseil 20 h 00

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Jérôme SOURSAC, Hervé COUPELLIER, Stéphane GRAILHE, Jean-Paul RUIZ, Sylvie MAZET, Benjamin FERRAN, Gaëlle LAFARGUE, Christian POZZA ; Luc CHRIST ;

Absents excusés : Julien LAPEZE, Paul RUIZ, Loïc REGHENAZ, Guillaume PINAR, Nicolas VERDIER

Hervé COUPELLIER est nommé secrétaire

Convocations effectuées le : 20/05/2025

Date d'affichage : le 21/05/2025

M. Le Maire demande, à la suite de la lecture du compte rendu du conseil municipal du 07/04/2025, s'il y a des modifications à apporter. Aucune modification. On procède donc à la signature du procès-verbal.

- **Délibération, avis sur le projet arrêté de la révision allégée N°1 du PLUI de l'ex CCTGV**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision allégée du plan local d'urbanisme a été prescrite le 26 janvier 2023 par délibération du conseil communautaire. Cette délibération a également fixé les modalités de concertation auprès du public ainsi que les objectifs poursuivis.

Il est ensuite rappelé que le projet révision allégée du PLU était motivé par la nécessité de déplacer la distillerie du centre-ville.

Présentation du dossier de révision allégée du PLUi12 de l'ex CCTGV

La révision allégée du PLUi12 a pour objet unique de réduire un espace agricole conformément au 1° de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, en créant un nouveau zonage afin de permettre le déplacement de l'entreprise Arbeau, distillerie actuellement implantée en centre-ville de la commune de Labastide Saint Pierre. Un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) est proposé à la création, accompagné d'un règlement écrit ne permettant que l'installation des bâtiments et aménagements nécessaires à la réimplantation de la distillerie sur la commune.

L'activité de la distillerie est en lien direct avec les activités viticoles du secteur puisque sa matière première est constituée des marcs de raisins des exploitants alentours. Son implantation sur l'emprise d'une ancienne ferme désaffectée est donc cohérente, avec les circuits de matières premières.

De plus, cela n'impacte que très faiblement l'imperméabilisation des sols, le projet étant implanté majoritairement sur l'emprise des bâtiments à démolir de l'ancienne ferme.

Par ailleurs, ce déplacement de l'activité permettra à la commune de Labastide-Saint-Pierre de réinvestir l'îlot de l'actuel site de la distillerie, en renouvellement urbain avec des activités plus compatibles avec un centre-ville.

Le projet n'impactant pas de zones Natura 2000 ni les éléments protégés à proximité du site et étant situé quasiment sur l'emprise de bâtiments existants, l'autorité environnementale, suite à sa saisine dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale.

Par une délibération du 27/03/2025, le Conseil Communautaire a dressé le bilan de la concertation publique mise en œuvre dans le cadre de la révision allégée du PLUi12, qui a permis une bonne information de la population. Dans la même séance, le Conseil Communautaire a ensuite arrêté le projet.

Un important travail de collaboration entre la commune de Labastide-Saint-Pierre, la communauté de communes et les partenaires extérieurs, a permis de définir le projet de révision allégée du PLUi12. Ce dernier, ainsi construit, peut être proposé pour arrêt au conseil communautaire.

Il est rappelé que le territoire du PLUi12 n'est pas couvert par un SCOT, la dérogation préfectorale au titre de l'urbanisation limitée a donc été sollicitée sur ce projet, conformément aux articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme. La CDPENAF examinera également ce projet au titre de l'urbanisation limitée et du règlement écrit concernant le secteur du projet.

La communauté de communes a sollicité par courrier du 15 avril 2025, l'avis des communes concernées par le PLUi12 au titre de l'article L153-15 du code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-34 et suivants,

Vu la délibération n° 2025.03.27-055 de la Communauté de commune Grand Sud Tarn-et-Garonne arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi12,

Monsieur le Maire propose :

1. **De donner un avis favorable sur le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLUi12**
2. **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération de suppression deux postes (16h et 20 heures, comportant l'avis du CST et dont la date effective de suppression serait postérieure à la date de l'avis du CST et de la transmission de la délibération au contrôle de légalité**

VU le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du :

- 1^{ER}/09/2025 de supprimer le poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 16 heures semaine ;
- 1^{er}/09/2025 de supprimer le poste d'adjoint technique de la collectivité actuellement fixé à 20 heures semaine.

VU l'avis du COMITE SOCIAL TERRITORIAL en date du 19/06/2025 (avis favorable).

1°/ **Adoptent**

les propositions du Maire

2°/ **Le chargent**

de l'application des décisions prises.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération : Création d'un poste : Adjoint technique principal 2^{ème} 13 heures (au 1^{er} septembre 2025), Adjoint technique 16 heures à partir du 18 Août 2025)**

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins (ou autre motif de recrutement) de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) il conviendrait de créer un (ou des) emploi(s) permanent(s) à temps (non) complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er}/09/2025

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	13 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- **Délibération : portant création d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision de l'académie autorité qui s'impose à la collectivité (article L 332-8 ° du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'aux termes de l'article L 332-8 6° du code général de la fonction publique, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Monsieur le Maire expose aux Membre du conseil municipal, qu'en raison de la décision de l'Académie de l'ouverture de classes, scolaires, la collectivité doit créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des emplois annexé au budget à compter 18/08/2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Restauration	16 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base :

- De l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade ;

-

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- **Information, aménagement Grand' rue du bourg**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 16 mai avec le CAUE afin de présenter des pistes de travail pour l'aménagement de la traversée du bourg et de ses abords.

Cependant, en l'absence de cotes, même approximatives, concernant la largeur de cette rue, il a été difficile de se projeter sur les différents aménagements envisageables (trottoirs, places de stationnement, etc.).

Il est rappelé que la norme pour la largeur d'un trottoir est de 1,40 m. La question se pose néanmoins de savoir s'il est nécessaire de prévoir un trottoir aux normes de chaque côté de la voie. Cette interrogation reste en suspens.

Les élus ont exprimé le souhait d'engager une réflexion sur la création d'un parvis devant l'église. Cette intervention pourrait également permettre de créer un rétrécissement de la chaussée à cet endroit, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Un nouveau rendez-vous avec le CAUE est fixé au 23 juin. D'ici là, les élus procéderont à un relevé sommaire des largeurs de la Grand Rue du bourg, qui sera communiqué au CAUE afin de permettre une étude plus précise des scénarios d'aménagement.

La séance est levée à : 21h10

Date du prochain conseil municipal : **Lundi 30 juin à 20 h 00.**

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc		PINAR Guillaume	Absent
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	
FERRAN Benjamin		REGHENAZ Loïc	Absent
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	Absent
LAPEZE Julien	Absent	SOURSAC Jérôme	
MAZET Sylvie		VERDIER Nicolas	Absent